



**GESTION DES RISQUES COVID 19**  
**AU SEIN DU PARCOURS ACROBATIQUES EN**  
**HAUTEUR (PAH) BELLE ILE AVENTURE**

	<b>Belle île aventure-COVID-19</b> <b>Mesures sanitaires</b>	Réf: PR-BIA-04-20
---	---	-------------------

## Préambule

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du loisir est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé des clients visitant les parcs de loisirs, mais également des salariés et de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document présente une série de mesures visant à réduire le risque de contagion par des agents viraux (notamment COVID 19) dans le PAH (Parcs Acrobatiques en Hauteur) Belle île aventure, compte tenu de la spécificité de l'environnement et petite taille de la structure visée.

## Présentation de l'environnement

Notre PAH est constitué d'installations permanentes installées dans les arbres.

Les pratiquants évoluent de manière autonome et se sécurisent grâce à un équipement spécifique, composé :

- d'un baudrier, de deux mousquetons « intelligents » et d'une poulie pour l'équipement adulte.
- d'un baudrier et d'un crochet pour l'équipement enfant.

Cet équipement de protection individuel permet au pratiquant de se sécuriser à un câble nommé ligne de vie (LDV).

Notre parc répond à des exigences de construction et d'exploitation, soumis aux exigences des normes européennes 15 567-1 et 15 567-2.

Notre PAH se situe en zone rurale sur un terrain de 3000m<sup>2</sup>. Dans le cadre du COVID-19, et malgré le manque de littérature scientifique dans ce domaine, il semble qu'en extérieur, les particules microscopiques seraient très rapidement dispersées par le vent et les courants d'air. Hors d'un environnement confiné, il semble donc très improbable d'être exposé, en respirant, à suffisamment de particules virales pour être infecté.

Il est ainsi donc aisé de pratiquer la **distanciation sociale**, au sein des PAH, tout en faisant appliquer le respect des **gestes barrières**.

Nous avons identifié, au sein de notre parcours, deux situations où le respect de la distanciation, demande des ajustements : au moment de l'équipement du client (baudrier) et au moment de l'évacuation en hauteur. Ces problématiques peuvent être résolues simplement par l'obligation du **port du masque** ou **d'une visièr**e pendant ces opérations.

Nous mettrons donc en place les mesures suivantes :

**Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :**

- Respect d'une distance minimale d'1,50 m entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.
- Lavage approfondi et fréquent des mains avec du gel hydroalcoolique, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants.
- Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- Rappeler au personnel la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.

COVID-19

## FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

---



**Se laver très régulièrement les mains**



**Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**



**Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**


GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000  
(appel gratuit)

	<b>Belle île aventure-COVID-19</b> <b>Mesures sanitaires</b>	Réf: PR-BIA-04-20
---	---	-------------------

**Concernant les consignes liées à l'activité PAH :**

- Réservation, en amont de l'activité, par le biais du site internet du parc, téléphone ou mail. Ces réservations permettront ainsi de gérer le flux de visiteurs sur site.
- Respect des distances de sécurité d'1,5 mètre entre chaque visiteur (hors membres de la même famille) grâce à une signalétique adaptée (marquage au sol, opérateur dédié, doublement des files d'attentes...)
- Mise à disposition, à l'entrée, de gel hydro alcoolique
- Mise en place d'une protection à la caisse : masque, visière de protection
- Equipement, en autonomie, des EPI. Chaque pratiquant s'équipera seul sous la responsabilité et des consignes de l'opérateur. Si besoin, l'opérateur pourra aider le pratiquant, dans ce cas, l'opérateur sera équipé d'un masque ou d'une visière de protection et devra intervenir, de dos.
- L'hygiène des EPI et la désinfection du matériel sera renforcée, en fonction des préconisations des fournisseurs.
- Pendant l'activité et afin de respecter la distance minimale d'1m50, une seule personne sera acceptée sur un atelier (jeu, pont, etc.) et une seule personne sur la plateforme autour de l'arbre, à l'exception des membres d'une même famille.
- En cas de sauvetages en hauteur, l'opérateur portera un masque de protection facial ou une visière, ainsi que des gants.
- Ne pas se toucher le visage pendant l'activité.
- Une signalétique est présente dans le parc pour rappeler les gestes barrières et ces nouvelles consignes.
- Un référent hygiène et sécurité est désigné dans chaque parc pour veiller au respect de ces règles d'hygiène.
- Une formation interne a été mise en place pour sensibiliser les salariés aux règles d'hygiène.